



14, rue du 8 Mai 1945  
18800

**ARRÊTÉ N°2024-043 du 02 SEPTEMBRE 2024 PORTANT PROLONGATION  
DE L'ARRÊTÉ n°2024-07 du 27 FEVRIER 2024  
DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU 19 MARS 1962 ET RUE DU MOULIN DE LA VILLE**

**Le Maire de Villequiers,**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411.5, R 411.8 et R 411.20

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-3, L 113-4, L 115-1, R 115-1 et suivants,  
R 141-13 et suivants

Vu le livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie  
(signalisation temporaire) approuvée le 6 novembre 1992

Vu la demande en date du 26 août 2024 de AXIONE sise 39-41 avenue Jean Jaurès à VIERZON (18100),

**ARRÊTE**

**Article 1. Permission de voirie**

L'entreprise AXIONE et ses sous-traitants, sise 39 avenue Jean Jaurès à VIERZON (18100), sont autorisés à compter du mercredi 04 septembre 2024 à prolonger leur intervention rue du 19 mars 1962 et rue du Moulin de la Ville et ce pour une durée de 180 jours calendaires.

**Le chantier consiste en des travaux de plantation de poteaux.**

**Article 2. : Police de la circulation**

Pour la réalisation de ce chantier, l'entreprise mettra en place les mesures qu'elle jugera nécessaires et la **signalisation routière inhérente à ces mesures.**

**Article 3. :** Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état et à ses frais exclusifs tous les ouvrages faisant l'objet des permissions de voirie.

Les droits des tiers, véhicules d'urgence, de gendarmerie sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Le Maire, le responsable de AXIONE et la gendarmerie de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pascal MEREAU

mail : [mairie-villequiers@orange.fr](mailto:mairie-villequiers@orange.fr)

Tél : 02.48.26.17.01

